

Développer le recours à l'emprunt : une stratégie risquée !

Dans un contexte budgétaire très contraint, lié notamment à l'insuffisance de la dotation par l'État, nombre d'universités n'ont pas les moyens de financer leurs missions premières et il leur est impossible de dégager les montants nécessaires à une rénovation énergétique significative des bâtiments. Qu'à cela ne tienne, le ministère veut développer le recours à l'emprunt.

Par **MICHÈLE ARTAUD**,
coresponsable du secteur Service public

INTRACTING

Le premier système de prêt à avoir été mis en place est l'intracting. Il consiste en la création d'un fonds interne alloué par un établissement à la performance énergétique de son patrimoine, permettant de financer de petits travaux de rénovation (calorifugeage des tuyaux, changement des éclairages, par exemple) avec un retour sur investissement inférieur à treize ans et un besoin de financement de moins de 5 millions d'euros. C'est la Banque des territoires qui fait une avance, les économies réalisées par la rénovation permettant de rembourser l'emprunt. De nombreuses universités y ont eu recours, comme l'université d'Angers pour remplacer les éclairages existants par des éclairages LED, moins consommateurs d'énergie.

LES SOCIÉTÉS PUBLIQUES LOCALES UNIVERSITAIRES

Un autre moyen de pouvoir recourir à l'emprunt est la constitution d'une société publique locale universitaire (SPLU), permise par la loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique. La création d'une SPLU donne un cadre juridique pour qu'une université s'associe avec des sociétés ou des groupements privés à condition de détenir au moins 35 % du capital et des droits de vote de la société, et de ne pas « aliéner les biens immobiliers essentiels à l'exercice de ses missions de service public » – les collectivités et les Crous peuvent participer au capital. Aujourd'hui, à notre connaissance, seule l'université de Bordeaux est partie prenante d'une telle société, qui associe au capital la Banque des territoires, pour « valoriser son patrimoine » et pour développer un projet de logements étudiants.

LE TIERS-FINANCEMENT

Le dernier avatar créé par le ministère est un contrat de « marché global de performance énergétique à paiement différé », appelé également « tiers-financement ». Ce contrat, créé à titre expérimental



L'université de Bordeaux fait partie d'une SPLU qui associe au capital la Banque des territoires.

en 2023, lie une collectivité (une université, ici) à un opérateur privé qui va investir et garantir des objectifs d'économies d'énergie fixés. Comme pour l'intracting, la réalisation des économies permet de payer les investissements, paiement qui est étalé sur la durée des phases de conception-réalisation et d'exploitation. Le tiers-financement se distingue du partenariat public-privé principalement parce que l'université ne perd pas la maîtrise d'ouvrage. Mais ce type de contrats reste risqué, et fait supporter des coûts plus importants à l'université. C'est ce contrat de tiers-financement que l'université d'Aix-Marseille doit expérimenter dans le cadre de l'acte II de l'autonomie pour la rénovation énergétique d'un bâtiment marseillais.

UN RISQUE FINANCIER QUI CREUSE LES INÉGALITÉS

La question de l'immobilier est importante : elle conditionne l'accomplissement des missions de formation et de recherche de l'université – et par là les conditions de travail du personnel et les conditions d'études des étudiant-es –, mais aussi l'impact de ces missions sur l'environnement¹. Pour le SNESUP-FSU, non seulement l'État s'exonère de ses responsabilités et les reporte sur les universités, mais encore il les engage dans une chasse aux financements en suivant des voies risquées sans qu'une couverture du risque soit possible. La dévolution du patrimoine, horizon souhaité par le ministère pour toutes les universités², aggraverait la situation, notamment pour les universités les moins bien dotées, en creusant encore davantage les inégalités. ■

La dévolution du patrimoine aggraverait la situation, en creusant encore davantage les inégalités.

1. Le patrimoine immobilier de l'ESR représente le premier parc immobilier de l'État, soit 24,4 millions de mètres carrés, dont 18 millions pour 202 opérateurs du MESR.
2. Aujourd'hui, seules sept universités sont propriétaires de leur patrimoine immobilier : Clermont-I, Poitiers, Toulouse-Capitole (vague 1), Aix-Marseille, Bordeaux, Caen et Tours (vague 2). Une troisième vague est en cours et quatre établissements auraient reçu un avis favorable : CentraleSupélec, l'université de Rennes, l'université polytechnique des Hauts-de-France et l'université de Clermont-Auvergne.